



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 28/01/2021
- Date d'affichage : 28/01/2021

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoints,
Gaëtane DESJARDINS, Nicole DELAGE, David DUBREUIL, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE, Denis LUQUIAU, Thierry MECIAR, Florence TROUSSELLE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Baptiste LEFEVRE, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Lise RAINO

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant, pour les collectivités territoriales, la possibilité de réunir leur organe délibérant sans public ; la présente séance se déroule sans public physiquement présent dans la salle. Afin de satisfaire le caractère public de cette réunion, la retransmission des débats est assurée à l'extérieur de la salle, via Facebook live sur le compte « Mairie Jonquieres 60680 ».

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 10/12/2020, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

Information

Ce jour, la Préfecture et l'ARS ont annoncé à l'ARC une dotation exceptionnelle de 1 400 doses de vaccins réservées aux personnes de plus de 88 ans pour les 3 EPCI suivants : Pays Noyonnais, Pays des Sources et ARC. L'ARC nous a demandé de recenser nos administrés concernés ; nous leur avons donc transmis la liste afin que ces personnes puissent être contactées directement par les autorités en charge des rendez-vous pour la vaccination.

1) DELIBERATION N°01/2021 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) de 698 864,70€ ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 174 716 €, soit 25% de 698 864,70€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel informatique pour école : 15 000 € - Chapitre 21 – Article 2183
- Plantations arbres Opération Hauts de France et arbres ancien cimetière : 13 000 € - Chapitre 21 – Article 2121
- Bâtiments communaux :
 - ♦ 10 000 € - Chapitre 21 – Articles 2188 et 2135
 - ♦ 4 000 € - Chapitre 21 – Article 2158
- Barrières ECOBAR : 1 000 € - Chapitre 21 – Article 21578

TOTAL = 43 000 €

Arrivée de Monsieur Denis LUQUIAU au cours de l'exposé de Madame CHANTAREAU-FABIEN.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix POUR (14 voix des Membres présents + 1 pouvoir)** décide **d'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus par Madame CHANTAREAU-FABIEN.

2) DELIBERATION N°02/2021 – MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE D'AIDE AU MONTAGE DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEXES

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'un service *financements extérieurs et partenariats* en charge de la recherche, de la négociation et de l'optimisation des subventions auprès des partenaires institutionnels (Europe, Etat et ses agences, Région, Département).

Ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire en interne, plusieurs communes ont émis le souhait d'utiliser ce service pour constituer et rédiger leurs dossiers de demandes de subventions complexes pour leurs opérations d'investissement.

L'ARC propose donc à ses communes membres de pouvoir disposer de ce service via une convention cadre pluriannuelle de prestation de service. La convention cadre définit les missions ainsi que les coûts afférents. Une facturation forfaitaire, au nombre de financeurs sollicités par opération, est prévue. Cette convention est annexée à la présente.

Cette prestation correspond à l'identification des subventions potentielles, à les négocier et à les optimiser, autant que faire se peut. Le service sera également en charge de monter le ou les dossiers de demande de subvention pour l'opération d'investissement visée et de rédiger toutes les pièces administratives et techniques eu égard à la complétude des dossiers.

Ces dispositions s'appliquent au 01/01/2021.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix POUR (14 voix des Membres présents + 1 pouvoir)** décide :

- **d'APPROUVER** la convention cadre pluriannuelle annexée et les tarifs de prestations afférents,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à **adhérer** à cette prestation de service,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à **signer** la convention et les actes relatifs à cette affaire.

3) DELIBERATION N°03/2021 – COMPETENCE DE L'ARC SUR LIAISONS CYCLABLES – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARC

Monsieur Alain DENNEL expose que dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité et dans la continuité du travail engagé par l'Association du Pays Compiégnois via son Schéma Directeur Vélo, l'ARC a décidé de déployer un programme ambitieux en faveur des mobilités actives. Aussi l'ARC propose la mise en œuvre d'un Plan Vélo en déploiement entre 2021 et 2026. Il se traduira par un Programme d'aménagement (avec un schéma directeur cyclable) et un réseau de stationnements sécurisés.

Ceci nécessitait une modification nécessaire des statuts de l'ARC sur cette compétence facultative, en matière d'aménagements cyclables, pour la prise en compte globale des liaisons structurantes, sans être contraint par les limites urbaines (entrée de ville). Il apparaît d'ailleurs que l'ARC a déjà réalisé des aménagements cyclables structurants au regard du tissu urbain, comme celle réalisée entre Jaux, Armancourt, et Le Meux.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil d'agglomération a proposé de modifier la rédaction comme suit :

Au Chapitre III COMPETENCES FACULTATIVES :

remplacer :

- *Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles.*

par :

- *Réalisation, aménagement, gestion et entretien :*
 - ♦ *des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles,*
 - ♦ *des liaisons cyclables structurantes. Pour être qualifiées de structurantes, ces liaisons devront relier les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, y compris à vocation touristique.*

Selon l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal des communes membres peut émettre un avis sous 3 mois après la notification de la délibération du 17 décembre 2020 par l'ARC. Ensuite le Préfet pourra acter du transfert de compétence par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (14 voix des Membres présents + 1 pouvoir) d'émettre un avis favorable sur la proposition de modification des statuts de l'ARC :

Information :

Monsieur Alain DENNEL rappelle aux membres présents qu'un lien vers le « Plan vélo de l'ARC – 2021/2026 » est à la disposition de tous sur le site et sur le Facebook de la commune. Chacun est invité à laisser un commentaire sur le site de l'Agglomération de Compiègne. A noter que l'ARC est particulièrement propice au développement d'un plan vélo grâce à un maillage de pistes cyclables existantes déjà important.

Plusieurs conseillers ont déjà participé à un groupe de travail afin de proposer à l'ARC un projet de création d'une voie douce reliant le centre de Jonquières à Compiègne. Monsieur le Maire précise que c'est l'ARC qui a la compétence de l'entretien de toutes les pistes cyclables de l'agglomération.

4) QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Monsieur Gérard LARUE demande où l'on en est de « Voisins vigilants ». Monsieur le Maire répond que l'Oise a été choisie pour tester un nouveau système de surveillance, en lien avec la gendarmerie. Une réunion est prévue en février, l'Oise sera département pilote pour 6 mois.
- ♦ Monsieur Denis LUQUIAU demande si le projet de vidéo surveillance avec l'ARC est toujours d'actualité. Monsieur le Maire précise que son objectif est plutôt de surveiller les entrées et sorties de village mais que l'on n'a pas plus d'informations pour le moment. Monsieur Denis LUQUIAU soulève le problème des poids lourds qui traversent la commune. Monsieur le Maire répond que la vidéo surveillance n'aura pas comme but de les verbaliser.

- ♦ Monsieur Denis LUQUIAU demande si la Journée « Hauts de France Propres » est maintenue car il a remarqué sur la commune plusieurs dépôts d'objets volumineux qu'il faudrait enlever avec une camionnette. Monsieur le Maire informe que pour l'instant cette journée n'est pas annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°01/2021 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

DELIBERATION N°02/2021 – MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE D'AIDE AU MONTAGE DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEXES

DELIBERATION N°03/2021 – COMPETENCE DE L'ARC SUR LIAISONS CYCLABLES – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARC



Le Maire,
Jean-François CHIREUX